

Direction Générale des Services
Services des Assemblées

Arrêté N°15-1583

portant désignation de délégués de la Présidente du Conseil départemental sur les dossiers où le chef de l'exécutif départemental décide de s'abstenir d'exercer ses compétences en vertu de la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 3221-11 et L 3321-1-3 ;
- VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droit et obligations des fonctionnaires ;
- VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique
- VU le décret n° 2013-1212 du 23 décembre 2013 relatif aux déclarations de situation patrimoniale et déclarations d'intérêts adressées à la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique
- VU le décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique et notamment son article 6 ;
- VU la délibération du Conseil départemental n°CD_15_1001 en date du 2 avril 2015 constatant l'élection de Mme Sophie PANTEL en qualité de Présidente du Conseil départemental ;

Considérant que selon les termes de la loi du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique constitue un conflit d'intérêts toute situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés qui est de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction ;

Considérant que lorsqu'elles estiment se trouver en situation de conflit d'intérêts, qu'elles agissent en vertu de leurs pouvoirs propres ou par délégation de l'organe délibérant, les personnes mentionnées au précédent alinéa prennent un arrêté mentionnant la teneur des questions pour lesquelles elles estiment ne pas devoir exercer leurs compétences et désignant, dans les conditions prévues par la loi, la personne chargée de les suppléer ; elles ne peuvent adresser aucune instruction à leur délégué.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

La Présidente du Conseil départemental décide de recourir, en qualité de Présidente, au mécanisme d'abstention systématique, d'instruction et de vote, pour toute relation et examen de dossier concernant les affaires mentionnées à l'article 2.

ARTICLE 2 :

La Présidente du Conseil départemental désigne pour la suppléer, sur les dossiers dont l'énumération suit et les conseiller(e)s départementaux ci-après :

Mécanisme d'abstention systématique pour les affaires traitant de :	Suppléant(e)
Syndicat mixte d'études et de promotion de l'axe européen TOULOUSE-LYON (RN 88)	Henri BOYER
Syndicat mixte « Autoroute Numérique A 75 »	Bernard PALPACUER
Syndicat mixte lozérien pour l'A75.	Bernard PALPACUER
Syndicat mixte pour l'aménagement et le développement économique autour de la RN 88 en Lozère SMADE.	Bernard PALPACUER
Syndicat mixte de la ligne verte des Cévennes.	Sophie MALIGE
Syndicat Mixte du Grand Site des Gorges du Tarn, de la Jonte et des Causses.	Sophie MALIGE
Maison de l'Emploi et de la Cohésion Sociale.	Patricia BREMOND
Syndicat mixte pour la gestion de l'école départementale de musique. EDML	Bernard PALPACUER
Entente Interdépartementale des Causses et des Cévennes.	Bernard PALPACUER
SELO : Société d'Economie Mixte d'Équipement pour le Développement de la Lozère.	Patricia BREMOND
SEM de l'abattoir d'Antrenas : Conseil d'Administration.	Patricia BREMOND
Association territoriale Causses Cévennes	Henri BOYER
Parc Naturel Régional Aubrac - PNR	Henri BOYER
PNC : Conseil d'administration du parc national des Cévennes.	Henri BOYER
EPF : établissement public foncier Languedoc-Roussillon	Henri BOYER

Mécanisme d'abstention systématique pour les affaires traitant de :	Suppléant(e)
Pays Gorges, Causses et Cévennes.	Henri BOYER
Lozère Énergie : Agence Locale de l'Énergie et du Climat de Lozère.	Sophie MALIGE
Association DE LOZERE.	Henri BOYER
CDT : Comité Départemental du Tourisme.	Michèle MANOA
Lozère Développement.	Bernard PALPACUER
Lozère Ingénierie : Agence technique	Francis COURTES

ARTICLE 3

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département et dont ampliation sera adressée à la Préfecture de la Lozère.

Mende, le 23 Juin 2015

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

